

Ce document, mis gratuitement à disposition sur le site www.quelesdroitsfacealapolice.be est l'une des 551 questions proposées dans l'ouvrage **Quels droits face à la police ?**, manuel juridique et pratique, par Mathieu Beys, disponible pour 24 euros dans les bonnes librairies et sur le site de **Jeunesse & droits** www.jdj.be/librairie/index.php ou **Couleur livres** www.couleurlivres.be/html/commande.php. Acheter ce livre contribue à améliorer l'information gratuite sur le site !

Cet extrait est en principe à jour au **1er septembre 2014**. En vue d'améliorer ce manuel, merci d'envoyer toute jurisprudence pertinente, remarque, critique à l'adresse info@quelesdroits.be.

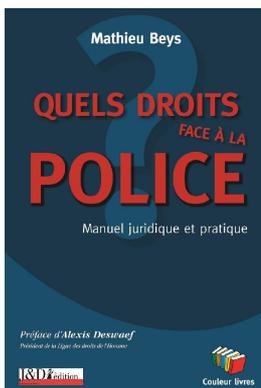
Q n° 68 - Peut-on m'empêcher de coller des affiches ?

OUI, je ne peux en principe coller des affiches qu'avec l'accord du propriétaire du support et en respectant la réglementation (notamment les prescriptions urbanistiques...). Les autorités ont le droit de limiter l'affichage aux endroits spécialement prévus¹ qui sont rarissimes en dehors des périodes électorales. Si je suis pris le pinceau de colle à la main, je pourrais être considéré comme délinquant², et je risque aussi une amende administrative de maximum 350 euros (**n° 70**) ou une taxe si la commune l'a prévu dans un règlement. Les policiers peuvent donc contrôler mon identité s'ils me voient coller sur un support interdit (**n° 74, 78**).

© Mathieu Beys 2014

1 CC n° 136/2003, 22 octobre 2003, point B.6.3.

2 Si l'affichage litigieux devait être considéré comme une dégradation (CP 526 et 534 ter).



- CONDITIONS D'UTILISATION -

L'utilisation de ce document est libre aux conditions suivantes :

- 1 - Chaque utilisateur est entièrement responsable de son utilisation et de ses conséquences (ni l'auteur ni l'éditeur ne pourront être mis en cause, notamment en cas de modification de la réglementation) ;
- 2 - Toute utilisation lucrative ou commerciale (revente...) de ce document est interdite ; les professionnels peuvent facturer à leurs clients uniquement la plus-value produite par leur travail personnel ;
- 3 - Le présent paragraphe sera intégralement reproduit à chaque reproduction ou utilisation.